



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/916523/TRMPH/000004

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers hauturiers en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	TROIS FRERES II	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	916523 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00443
Nom de l'armement	FREJAFOND RENAUD		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 17.95 (en mètres)	Puissance : 280.0 (en kW)	Jauge : 48.0 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche hauturière à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout égale ou supérieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/935041/TRMPH/000003

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers hauturiers en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	DEUX FRERES VI	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	935041 N° immatriculation	
Nom de l'armement	THUNNUS THYNNUS IV		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 17.95 (en mètres)	Puissance : 442.0 (en kW)	Jauge : 70.83 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche hauturière à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout égale ou supérieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/935042/TRMPH/000002

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers hauturiers en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	DEUX FRERES VII	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	935042 N° immatriculation	
Nom de l'armement	THUNNUS THYNNUS III		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 17.95 (en mètres)	Puissance : 442.0 (en kW)	Jauge : 70.83 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche hauturière à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout égale ou supérieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			